

Quel site choisir pour installer une unité de méthanisation ?



CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Le choix d'un bon site d'implantation tient compte de la réglementation. La distance légale obligatoire, depuis 2021, est de 200 m minimum ou 100 m en déclaration des lieux d'habitations, hors logements du personnel de l'exploitation, selon le régime de l'ICPE¹. D'autres exigences peuvent être inscrites au sein des PLU ou PLUi. De même, une distance réglementaire de 35 m est à respecter vis-à-vis des cours d'eau ou puits.

Un diagnostic du territoire est un bon moyen pour identifier les contraintes locales : zones réglementaires environnementales (type Natura 2000), monuments historiques, sites patrimoniaux naturels, etc. Le choix d'implantation doit être le plus optimal possible sur un secteur donné, et amorcer la démarche « éviter, réduire, compenser ».

¹ Source : Régime de la déclaration : Arrêté du 17/06/21 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1

Régime de l'enregistrement : Arrêté du 17/06/21 modifiant l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Régime de l'autorisation : Arrêté du 14/06/21 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation en application du titre Ier du livre V du code de l'environnement



CADRE DE VIE

La prise en compte du cadre de vie est essentielle pour la bonne acceptation d'un projet de méthanisation. La **participation de la population locale** à ce stade est très importante.

Cela commence par une bonne **intégration paysagère** du projet, avec une réflexion autour de la géographie locale, pour tirer parti des reliefs du paysage, avec l'implantation d'essences locales, d'arbres et de haies pour limiter la visibilité. Jusqu'à aujourd'hui, il est également possible d'enfouir partiellement certains éléments caractéristiques de l'unité (digesteur, cuve de stockage).

Un bon choix d'implantation de site se réfléchit également en termes d'itinéraires et d'accès routiers, lors du transport des intrants et de l'épandage. **Limiter au plus possible le passage au sein des agglomérations** contribuera à une meilleure acceptabilité du projet. La **prise en compte de l'état des routes** est aussi importante, compte tenu du passage parfois fréquent de machines agricoles².

² Source : Guide de Bonnes pratiques pour les projets de Méthanisation, ATEE Club Biogaz, en partenariat avec l'ADEME, 2011. Réaliser une unité de méthanisation à la ferme, ADEME, 2019. Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation, Guide ADEME, 2018



En savoir plus sur :

<https://centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/produire-innover/energies/>



PROXIMITÉ DES FOURNISSEURS DE GISEMENT ET DES EXPLOITATIONS

Le facteur dimensionnant d'une unité de méthanisation est relatif aux intrants. Un bon choix de site tiendra compte de la proximité du gisement pour limiter la distance parcourue par les intrants. De la même manière, il est préférable d'implanter le site au plus près des lieux d'épandage du digestat. Ceci est bénéfique en terme de gestion logistique avec moins de déplacements, et a aussi un effet direct vis-à-vis du cadre de vie (diminution des déplacements autour du site).

Cette **proximité des gisements et des lieux d'épandage** est aussi un facteur économique important pour l'unité de méthanisation. Au-delà de 15 km pour les effluents d'élevage et de 30 km pour les cultures végétales, le coût associé au transport de la matière peut être un facteur limitant. Il faut alors réfléchir à chercher des fournisseurs de gisement et des exploitations pour l'épandage du digestat dans le rayon suggéré pour réduire leur acheminement³.

³ Source : Guide de Bonnes pratiques pour les projets de Méthanisation, ATEE Club Biogaz, en partenariat avec l'ADEME, 2011. Réaliser une unité de méthanisation à la ferme, ADEME, 2019 Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation, Guide ADEME, 2018



VALORISATION DU BIOGAZ DANS LE TERRITOIRE

Les unités de méthanisation sont de vrais atouts lorsque l'analyse des besoins en énergies (chaleur, électricité, biométhane, biocarburant) sur le territoire est évaluée : le potentiel de valorisation du biogaz sur un secteur sera donc aussi déterminant dans l'élaboration d'un projet de territoire.

Le biométhane produit par les unités de méthanisation est directement injecté dans le réseau gazier. Les opérateurs gaziers doivent tout mettre en œuvre pour faciliter cette injection. Des solutions de maillage des réseaux de distribution et de rebours (technologie permettant de comprimer le gaz) existent, et augmentent la capacité d'accueil du biométhane dans le réseau, en particulier l'été. La loi permet également aujourd'hui de poser du réseau gaz dans les communes non desservies en gaz naturel, ce qui facilite le raccordement des unités de méthanisation éloignées d'un réseau gaz existant. Le biogaz peut également être valorisé sous forme d'électricité et de chaleur grâce à la cogénération. **Les besoins du territoire et la présence d'un réseau de gaz et de chauffage local permettront un choix adapté pour une meilleure valorisation du biogaz.** Enfin, la proximité d'infrastructures routières avec une unité en injection permettra de valoriser le biométhane dans des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).



Témoignage

Le projet de méthanisation ABEV dans l'Indre (Luçay-le-Mâle) s'est construit en faisant travailler agriculteurs et élus locaux main dans la main. « La Communauté de Communes Ecueillé-Valençay a lancé une étude de faisabilité sur le territoire en 2017. Le potentiel était très important, et le collectif s'est monté au fur et à mesure, avec au final une SAS en 2020, incluant élus et agriculteurs locaux », explique Daniel RABIER, président de la SAS et agriculteur. « Sur des méthanisations agricoles, travailler avec les élus est très important : ils deviennent un vrai relais lorsque le dossier butte, pour aller rencontrer et discuter avec les bonnes personnes. Ils sont les premiers vendeurs du projet, et Annick BROSSIER et ses élus à la CCEV ont été un vrai soutien ». « Nous avons collaboré sur le sujet de la circulation », continue M. RABIER « lors de tables rondes avec le département et les communes concernées, nous avons imaginé différents scénarii de circulation possible, dont le

renforcement d'un chemin rural, sur 2,5 km, pour désengorger en cas de besoin ». « En termes d'intrants, c'est aussi une affaire de collectif : au total, 51 agriculteurs vont contribuer, et outre les lisiers et les fumiers issus des exploitations, une partie des biodéchets de la communauté de communes alimentera le méthaniseur (après hygiénisation) ».

« Le site choisi est à proximité du réseau de transport de GRTgaz, et les intrants et les sites d'épandages seront entre 12 et 15 km de distance. Les habitations sont à plus de 500 m du projet », précise M. RABIER.

Le projet a été pensé pour être ancré dans le territoire et pour le territoire, avec création d'emplois et valorisation des déchets. L'injection du biogaz est prévue en 2023 sur le réseau.

Daniel RABIER, président de la SAS ABEV dans l'Indre.

Vos interlocuteurs

CHER

Andreina LAERA
02 48 23 04 42
06 30 25 69 07
andreina.laera@cher.chambagri.fr



INDRE

Claire PERROT
02 54 61 61 88
06 21 39 28 63
claire.perrot@indre.chambagri.fr



LOIR-ET-CHER

Christophe BEAUJOUAN
02 54 55 74 74
06 27 28 07 13
christophe.beaujouan@loir-et-cher.chambagri.fr



LOIRET

Anne GAUTHIER-POULET
02 38 98 80 41
06 77 94 57 12
anne.gauthier-poulet@loiret.chambagri.fr



EURE-ET-LOIR

Alexandra JOFFRIN
02 37 24 46 26
06 43 44 35 13
a.joffrin@eure-et-loir.chambagri.fr



INDRE-ET-LOIRE

Leah SARGNON
02 47 48 37 25
07 76 84 02 52
leah.sargnon@cda37.fr



Romain NANDILLON

02 54 55 74 55
07 62 01 02 13
romain.nandillon@loir-et-cher.chambagri.fr

